

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	80 fr.
Six mois	40
Trois mois	20
Paris :	
Un an	95 fr.
Six mois	48
Trois mois	24

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires.

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rétribution des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Décembre 1874.

Bulletin politique.

Dans l'un de ses derniers numéros, le *Vaterland* constate que les faits acquis à la politique, par suite de la publication de quelques-uns des documents du procès d'Arnim, n'ont pas complètement répondu à l'attente générale. Quant aux dépêches concernant les affaires de l'Eglise, il fait, à ce sujet, les réflexions suivantes :

« Comme ces dépêches n'ont pas été rendues publiques au cours du procès, et qu'il transparaît difficilement quelque chose de leur contenu, on en est réduit, pour apprécier la politique anti-religieuse de Bismark, à l'examen de ses actes. Ces actes seuls suffisent, du reste, pour que l'on puisse se faire une idée assez exacte de ses secrets desseins.

Depuis que l'empereur Guillaume a ouvertement engagé le combat au nom du protestantisme, depuis que l'Angleterre a arboré la bannière de la Prusse dans sa campagne contre l'Eglise, depuis la reconnaissance de Serrano, il est parfaitement évident que Bismark fait une guerre de principe à l'Eglise catholique. Quelle est, dans son opinion, l'issue probable de la lutte ? Quels moyens d'action pense-t-il mettre encore en œuvre ? Quelles raisons peut-il avoir de compter sur un triomphe définitif ? Ces graves questions n'ont point été élucidées au cours du procès. Il n'est pas douteux, cependant, que les dépêches demeurées secrètes, à en juger par le titre seul, n'eussent fourni à cet égard des détails d'un intérêt extrême. Sous ce rapport le monde politique a été déçu dans son attente.

Quant aux rapports entre la France et la Prusse, la lecture des documents a fait quelque lumière sans doute, mais elle ne nous apprend rien d'absolument nouveau. Que Bismark ne croie pas à la paix avec la France, lui et ses principaux complices se sont peu gênés pour le dire, et l'ont répété suffisamment de fois. D'autre part, il n'y a que des cerveaux fêlés sans retour par les théories républicaines qui soient capables de méconnaître cette vérité : que la République est la seule forme de gouvernement que Bismark désire et doit désirer pour la France, et que la monarchie seule peut assurer aux Français des alliances durables. Cela est tellement évident de soi-même, que Bismark n'avait aucun motif pour tenir secrètes les dépêches traitant de ce sujet, ce qui lui eût été aussi facile que pour les autres documents.

Le prince de Bismark, bien évidemment, part de ce principe trop juste, que les relations entre la France et la Prusse ne peuvent devenir pires qu'elles ne le sont. Il a donc jeté par-dessus bord sa correspondance diplomatique pour mieux perdre son adversaire dans l'opinion publique libérale. Nous disons dans l'opinion publique libérale, car en vérité, elle est bien étrange et toute nouvelle cette aversion de d'Arnim pour la forme républicaine, telle que nous la voyons se manifester si subitement dans sa correspondance ; d'Arnim, l'ami de jeunesse, le disciple de Bismark !

Cette aversion contraste trop violemment avec la politique courante du comte

d'Arnim, notamment avec son attitude bien connue lorsqu'il était à Rome, pour provenir d'une conviction bien arrêtée. Au contraire, en présence de ces documents et de ces menées personnelles du comte, on est conduit, malgré soi, à voir surtout une manœuvre en toute cette affaire, et cela lui enlève entièrement cette fausse teinte d'héroïsme dont il prétendait se parer. D'Arnim était l'ennemi de Thiers et de la République, parce que Bismark était pour eux, et non pas en conséquence de ses principes.

Le résultat le plus important du procès pourrait bien être que la cour de Berlin finit par prendre ombrage de la politique par trop radicale du grand chancelier. Bismark estime qu'il lui est toujours permis de contracter une alliance avec le radicalisme quand cela lui est utile pour atteindre le but qu'il poursuit. Pour lui, la paix avec la France n'est qu'un armistice. Il n'a pas renoncé non plus à des projets d'agrandissement ailleurs. Une lettre de Bismark au poète Reuter fait actuellement le tour de la presse ; dans cette lettre, le grand chancelier déclare encore inachevée l'œuvre de l'unification de l'Allemagne.

La politique extérieure de Bismark aboutit donc toujours à la guerre ; à l'intérieur, elle prépare l'avènement du radicalisme. Le grand chancelier joue sa banque ! Mais la maison de Hohenzollern n'a pas pour habitude de tout jouer sur une seule carte. Elle a annexé avec persévérance partout où il y avait quelque chose à annexer, mais la pratique fréquente de cette opération a entraîné avec soi l'obligation de prendre de temps en temps quelque repos, afin de mieux assurer la conquête.

Et, comme une dynastie héréditaire a une autre tâche à remplir qu'un ministre, à qui il suffit de transmettre sa gloire à la postérité, il ne serait pas impossible qu'à la cour de Berlin on jugeât le moment venu de s'imposer un rigoureux temps d'arrêt. Dans ce cas, la chute de Bismark ne serait plus qu'une question de temps, à laquelle n'aurait pas peu contribué le procès d'Arnim. Ce dernier ne saurait plus désormais hériter de la situation. Peut-être bien alors verrait-on inaugurer un système qui offrirait à l'extérieur de sérieuses garanties de paix et qui, par l'adoption d'une politique conservatrice, calmerait les passions soulevées à l'intérieur. Nous ne sommes pas tellement ennemis de la Prusse que nous ne saluions avec joie un pareil revirement dans sa politique.

Chronique générale.

Le *Journal officiel* a publié le programme des réceptions du premier jour de l'an à l'Elysée et à Versailles. En voici le résumé :

Le 31 décembre, le maréchal de MacMahon, ayant auprès de lui S. Em. le cardinal-archevêque de Paris, les ministres, les maréchaux, le grand chancelier de la Légion-d'Honneur, le général gouverneur de Paris, recevra, à une heure, à l'Elysée :

Le corps diplomatique, le Conseil d'Etat, la Légion-d'Honneur, la Cour de cassation, la Cour des comptes, la Cour d'appel, la Banque de France, le chapitre de Saint-Denis, le clergé de Paris, les consistoires protestant et israélite, le préfet de la Seine, le préfet de police, les maires et les sous-

préfets du département de la Seine, les administrations civiles, et enfin l'armée.

Le 1^{er} janvier, à midi, le maréchal, accompagné de ses ministres, se rendra chez le président de l'Assemblée nationale.

A midi un quart, il recevra à la présidence : le président de l'Assemblée, le bureau et les députés, l'évêque de Versailles, le préfet, le conseil général et les autorités de la ville de Versailles et du département.

Les officiers généraux, officiers supérieurs et chefs de corps en garnison à Versailles, à Satory et à Roquencourt, termineront les réceptions.

Par ordre du ministre des travaux publics, on va prochainement entreprendre les travaux du canal de l'Est, qui doit mettre en communication la Meuse, la Moselle et la Saône.

Voici quelques détails précis sur ce point, déclaré d'utilité publique par décret du 24 mars dernier :

Partant de Givet, le canal de l'Est suivra la Meuse jusqu'au canal du Rhin, empruntera cette voie pour arriver à Toul, puis remontera la Moselle jusqu'à Epinal. Près de cette ville, la nouvelle voie navigable franchira les collines qui séparent les bassins de la Méditerranée, et atteindra la Saône au moyen d'un affluent, le Coucy.

Le canal projeté passera par dix centres commerciaux importants : Givet, Charleroi, Mézières, Sedan, Verdun, Saint-Mihiel, Commercy, Toul, Nancy et Epinal, assurera les communications économiques entre la Belgique, l'est et le midi de la France.

Les travaux à effectuer, sur une longueur de 500 kilomètres environ, ne sont pas estimés à moins de 65 millions.

On sait que le ministre de la guerre s'est vivement préoccupé du rôle que peuvent être appelés à jouer les pigeons porteurs de dépêches.

L'expérience de la dernière guerre a, du reste, surabondamment démontré combien cette préoccupation était fondée.

Pour parer aux besoins de l'avenir, tout un système d'élevage, d'éducation et d'entraînement de pigeons a été étudié et va entrer dans le domaine de la pratique.

Un pigeonnier central va être construit à cet effet au Jardin d'acclimatation, et des dépôts de pigeons installés dans nos principales forteresses.

En attendant, le ministère a reçu de Belgique quatre mille pigeons appartenant aux races reconnues les plus rapides et les plus intelligentes.

Ces animaux ont été provisoirement confiés aux soins de l'administration des postes.

La Banque de France, par l'intermédiaire de la préfecture de police, vient de faire donner des instructions aux commissaires de police qui ont été invités, pour l'avenir, à ne plus dresser de procès-verbaux à l'égard de ceux qui, spontanément, se présenteraient dans leurs bureaux pour y soumettre un billet de banque présumé faux.

La mission de ces magistrats se bornera maintenant à saisir le billet de mauvais aloi et, en y joignant une note explicative, à l'envoyer directement à la Banque, où le déposant sera invité à se présenter le lende-

main pour en toucher le montant sans autres formalités.

Cette mesure, très-sage d'ailleurs, a été prise dans le but de ne pas affaiblir le crédit considérable de notre grand établissement financier.

Une question des plus graves vient de recevoir en Suisse une solution définitive : nous voulons parler de la loi sur l'état civil, sur le mariage et sur le divorce.

Votée, comme nous l'avons dit, par le Conseil national, cette loi a été approuvée, le 24 décembre, par le Conseil des Etats, sauf en ce qui concerne le délai après lequel un époux divorcé peut contracter un nouveau mariage. Mais le Conseil national, réuni le même jour, a adhéré lui-même à la modification proposée par l'autre Chambre, de sorte que les débats législatifs sont terminés.

Cette loi a été adoptée au Conseil national par 60 voix contre 47, et au conseil des Etats par 20 voix contre 13.

La conférence des Etats diocésains de l'évêché de Bâle, réunie le 22 décembre à Berne, a décidé la suppression du chapitre de l'évêché, qui avait obstinément refusé d'élire un administrateur provisoire de l'évêché, en remplacement de M. Lachat.

Le grand-duc Nicolas-Constantinowitch vient d'être interdit comme atteint d'aliénation mentale.

Ce prince est le fils aîné du grand-duc Constantin, frère de l'empereur Alexandre. Il est âgé de vingt-quatre ans, et il avait causé déjà de vives alertes à la famille impériale.

Un ukase impérial fortement motivé place le grand-duc Nicolas-Constantinowitch sous la tutelle de son père. Cette nouvelle a profondément impressionné la colonie russe de Paris, qui s'est montrée également, mais très-agréablement, touchée par l'envoi du grand cordon de la Légion-d'Honneur fait au prince Orloff, ambassadeur du czar près du gouvernement français, ainsi que par la nomination de deux secrétaires de la même ambassade au grade d'officier du même ordre.

M. Henri de Lapommeraye, le spirituel et élégant conférencier, vient d'adresser au ministre des beaux arts une pétition dont voici quelques fragments :

A Monsieur le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

« Monsieur le ministre,

« Jadis, il y avait un jour où chacun pouvait aller gratuitement au théâtre ; c'était le jour de la fête du souverain.

« Par une singulière et inexplicable contradiction, la République n'a pas continué la tradition démocratique des spectacles gratuits.

« Nous vous prions, monsieur le ministre, d'introduire dans le cahier des charges des deux théâtres nationaux, la Comédie-Française et l'Odéon, la clause suivante :

« A partir de l'année 1875, la Comédie-Française et l'Odéon ouvriront gratuitement leurs portes au public les jours anniversaires de la naissance de Molière, de Corneille et de Racine, c'est-à-dire le 45 janvier, le 6 juin, et le 22 décembre. »

« Ce faisant, vous userez d'un droit dont l'exercice ne sera trouvé excessif ni par les administrateurs éclairés des deux scènes subventionnées, qui mettent l'honneur avant l'argent, ni par les sociétaires de la Comédie-Française, qui seront largement récompensés du mince sacrifice de leurs feux et profits de trois soirées par une ample moisson de bravos.

« Vous aurez, par cette mesure, restitué au peuple, en le triplant, un honnête divertissement, qui devient, par sa nature même, un enseignement fécond, car des œuvres telles que le *Misanthrope*, le *Cid*, *Athalie*, élèvent l'âme et l'esprit.

« Napoléon I^{er} a dit : « La France doit » à Corneille une partie de ses belles actions. »

« Plus que jamais la France a besoin que Corneille se fasse entendre à tous.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, nos hommages respectueux. »

Il y a là certainement une idée. Ce serait une grande erreur de croire que le public des spectacles gratuits est incapable de comprendre les chefs-d'œuvre de notre théâtre classique.

Pendant le siège, on avait organisé aux Français des matinées littéraires où le public le plus vulgaire arrivait en foule. Nous n'oublierons jamais le succès qu'obtinrent alors plusieurs pièces de Racine, et notamment *Esther*.

La proposition de M. de Lapommeraye mérite considération.

Les longues controverses sur la loi des cadres sont terminées. La conciliation, dans laquelle le général de Cissey fait tous les frais, épargnera à l'Assemblée une besogne délicate, en lui évitant de se prononcer sur le mérite de diverses combinaisons tactiques. Il y a lieu de s'en applaudir, car de nos jours l'accord est si rare et si désirable, qu'il faut toujours le saluer quand on le rencontre.

D'ailleurs, la formation du bataillon à quatre compagnies avait de chauds partisans, et la soif d'innover se manifestait avec cette persistance qui caractérise l'engouement du jour.

L'un avait expérimenté la colonne de compagnie, et s'était convaincu de son efficacité dans l'ordre dispersé.

L'autre avait basé sur cette formation un règlement des manœuvres, qu'il désirait produire; enfin, pour les gros des fidèles, l'unité tactique devenait la compagnie, agissant le plus souvent en dehors de l'action du chef de bataillon.

Peut-être verrons-nous bientôt les commandants de compagnies montés à la grande joie des jeunes capitaines, car les moins enthousiastes sont précisément des capitaines âgés, à qui cette mesure devait être le plus profitable.

En présence d'un entraînement aussi marqué, le mieux est de suivre le mouvement en souhaitant de trouver les avantages que l'on promet.

Toutefois, le ministre de la guerre demande un délai de deux ans, avant d'appliquer le projet de la commission. Il est inutile d'examiner les combinaisons dont il s'agit pour l'exécution de la nouvelle loi. Rien n'autorise à croire que ces décisions soient définitivement arrêtées, et nos critiques pourraient porter sur des points abandonnés de part et d'autre.

Quel que soit l'état de la question au moment où la Chambre aura à se prononcer, il importe qu'elle ait, par l'organe de sa commission, une vue claire des institutions qu'elle va régir, et que ses décisions ne soient pas inconciliables avec les autres lois qui seront bientôt soumises à ses délibérations.

Dans ces questions spéciales, l'Assemblée n'a d'autre opinion arrêtée que le respect des lois antérieurement votées. Les difficultés qui se produisent au sujet de l'article 2 sont un enseignement dont il faut profiter. C'est ainsi que le texte du deuxième paragraphe de l'article 6 de la loi de 1873 : « La composition des corps d'armée, etc... » et l'effectif de ces corps de troupes, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre, seront déterminés par une loi spéciale, » autorise la commission à fixer par l'article 2 de son projet de loi le chiffre désormais inflexible de l'effectif à entretenir sous les drapeaux en temps de paix comme en temps de guerre.

Nous avons consacré un article à cette grave question et nous avons signalé les in-

convénients de cette innovation. Notre opinion reste la même, et sans répéter les raisons que nous avons exposées, nous ne voyons là qu'une source d'embarras pour la législature comme pour le ministère. Une expérience analogue avait été tentée dans de meilleures conditions par la Restauration; on y a renoncé de bonne heure et il est probable que cette disposition de la loi des cadres aura le même sort.

Si la commission a tout d'abord maintenu l'article 2 comme un ultimatum inflexible, c'est moins pour l'effet qu'elle attend de son application que pour obéir à une interprétation littérale de la loi d'organisation de l'armée.

Or, on peut prévoir que des difficultés du même ordre se produiront quand il s'agira de régler par des dispositions législatives le fonctionnement et les attributions des commandants de dépôt de mobilisation. Ce n'est assurément pas l'article 20 qui répond aux besoins de ce nouveau service, dont l'existence n'est guère connue que du personnel administratif de l'armée. L'exposé des motifs se borne à faire connaître que la levée des troupes s'effectuera par les soins de deux agents distincts, les commandants de recrutement et les commandants des subdivisions de région; mais il résulte de circulaires ministérielles récentes que les dépôts des régiments interviennent en outre comme un nouveau rouage indépendant.

D'autre part, d'après la loi du 24 juillet 1873, les hommes levés doivent être armés et équipés par les soins des commandants de subdivisions de région, mesure qui fait supposer que la fusion des dépôts avec les commandements de subdivision est adoptée en principe, ou tout au moins que ces dépôts n'ont pas à intervenir dans ce premier moment, et que dès lors le personnel manipulateur des effets et armes doit être aux ordres du commandant de subdivision. La nouvelle loi plaçant le personnel préposé aux magasins dans les cadres des corps de troupe, ou se demande si le commandant de dépôt de mobilisation devra seul, avec son adjoint, entretenir trois mille armes et le double d'effets de toute nature!

Il y a donc toute apparence qu'une autre loi viendra prochainement modifier cet état de choses. C'est alors que le ministre de la guerre pourra éprouver quelques difficultés, s'il réclame des dispositions absolument contraires à celles que la Chambre aura récemment édictées.

L'existence des dépôts régimentaires juxtaposés à des dépôts de mobilisation ne nous paraît être qu'une affaire de quelques moments encore. Leur fusion amènera, sans doute, quelque système mixte, procédant du genre sédentaire et du genre régimentaire. Pour être plus facilement compris, nous exposerons dans un prochain article le mécanisme de la mobilisation par subdivision de région, tel qu'il résulte des tableaux publiés par l'administration de la guerre au mois d'août de cette année, et des circulaires ministérielles concernant les attributions respectives du recrutement, des commandants de dépôt de mobilisation, et des dépôts régimentaires.

Etranger.

PRUSSE.

Malgré certains démentis plus ou moins officieux, il paraît que le docteur Leonhardt va décidément sortir du cabinet prussien, où il remplit les hautes fonctions de ministre de la justice. Selon le correspondant du *Standard* — et il se prétend bien informé — sa disgrâce provient de ce qu'il a manifesté des vues tout-à-fait opposées à celles du prince de Bismark relativement à l'arrestation de M. Majunke. Le chancelier de l'empire d'Allemagne veut l'unité en tout.

LA MORALITÉ DE BERLIN.

Sous ce titre, nous lisons dans l'excellent journal belge, la *Croix* :

« Cette monstruosité, le mariage civil, produit déjà, notamment à Berlin, des effets qui font ouvrir les yeux à tout ce qui reste de conservateurs et de chrétiens. Au mois d'août dernier, le chef du grand consistoire, dans une circulaire adressée aux pasteurs évangéliques, exprimaient la crainte que bien des parents ne négligeassent criminellement de faire administrer le baptême à leurs enfants, dès que cela ne serait plus prescri-

par la loi. » Ses appréhensions n'ont pas tardé à se réaliser. L'autre jour le pasteur de la paroisse de Saint-Jacques, à Berlin, constatait que, dans le mois d'octobre, onze couples seulement sur soixante-trois lui avaient demandé de bénir leur union. Les autres s'étaient contentés du mariage civil. Mais ce qui est plus grave encore, douze enfants seulement sur cent cinquante nouveaux-nés avaient été présentés à l'église pour y recevoir le baptême. Si cela dure, Berlin ne comptera plus qu'une génération de païens. »

Les lignes précédentes ne disent que trop de choses en leur précision et la signification en est terrible : elles nous montrent la capitale du grand empire d'Allemagne dans toute la nudité de sa corruption. M. de Bismark et M. de Falck ont dit au peuple : L'Etat passe avant Dieu, et le peuple a répondu à sa manière : Puisque l'Etat passe avant Dieu, c'est qu'il n'y a pas de Dieu ! Au fond, le peuple est logique. Il poussera encore plus loin les conséquences de la nouvelle législation allemande en matière religieuse. Affranchi des liens de la morale, n'écoulant que le cri de ses plus vils appétits, il saura bien renverser l'idole des temps modernes.

« L'Etat ! dira-t-il, qu'est-ce que l'Etat ? Des empereurs, des chanceliers, des généraux, des magistrats !... Nous n'avons que faire de pareils meubles. Notre Etat, c'est l'état naturel, lequel consiste à dormir son content et à manger son saoul. Vive le ventre ! »

Et leurs actes suivent les paroles, l'édifice du sophisme s'écroulera sur la tête des insensés qui l'ont élevé, et les générations futures se lèveront pour maudire les auteurs de tant de criminelles folies.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La neige a cessé de tomber hier soir à 5 heures. La couche n'a pas plus de 3 centimètres d'épaisseur.

A 8 heures, le ciel s'est complètement découvert, et le thermomètre est descendu cette nuit à 7 degrés au-dessous de zéro.

Les glaçons passent assez abondants sur la Loire.

On écrit de Tours :

« Dans la nuit de lundi à mardi, la neige a tombé avec une certaine abondance; la couche est épaisse de 5 à 6 centimètres.

« Nos correspondants nous apprennent que, dans l'est de la France, l'énorme quantité de neige tombée ces jours derniers a porté la perturbation dans le service des trains.

« Dans certains cantons de la Suisse, il paraît que, de mémoire d'homme, on n'a vu dans les hautes vallées de pareilles accumulations de neige. Dans maintes communes, la neige atteint dix pieds et plus de hauteur.

« A Fribourg, le thermomètre est descendu à 18 degrés Réaumur. Le dégel amènera nécessairement des inondations redoutables. »

Nous avons reçu ce matin, trop tard pour la publier aujourd'hui, une pièce de vers à l'adresse de M. *Liberius*; nous la donnerons dans notre prochain numéro.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient d'adresser à MM. les sous-préfets et maires du département des instructions portant que tout projet concernant la restauration d'un édifice classé parmi les monuments historiques doit avoir été soumis à M. le ministre des beaux-arts, avant d'être suivi d'exécution.

Voici la liste des monuments historiques de Maine-et-Loire, actuellement classés :

Arrondissement d'Angers.

Cathédrale Saint-Maurice d'Angers. Tapisseries de Saint-Maurice d'Angers. Evêché d'Angers. Eglise de l'abbaye Saint-Serge, à Angers. Eglise Saint-Martin, à Angers (propriété privée). Tour et cloître de Saint-Aubin (préfecture), à Angers. Eglise du Ronceray, à Angers. Château d'Angers. Palais des Marchands, à Angers. Hôtel des Comptes d'Angers, à Angers. Château du Plessis-Bourré. Eglise de Savennières. Château des Ponts-de-Cé. Château de Brissac. Eglise de Beaulieu. Chapelle de Béhuard. Abbaye de la Trinité d'Angers.

Arrondissement de Bourges.

Eglise de Pontigné.

Arrondissement de Cholet.

Tour de l'église de Chemillé.

Arrondissement de Saumur.

Eglise de Nantilly, à Saumur. Chapelle Saint-Jean, à Saumur. Eglise Saint-Pierre, à Saumur. Château de Saumur. Dolmens de Saumur. Amphithéâtre de Doué. Eglise de Cunault. Statues des Plantagenets, à Fontevault. Eglise abbatiale de Fontevault. Château de Borry, près Brézé. Chapelle Saint-Macé, à Trèves-Cunault (propriété privée). Eglise de Saint-Georges-Chatelais. Eglise et château de Montreuil-Bellay. Eglise du Puy-Notre-Dame. Tour de Trèves-Cunault. Eglise de Trèves-Cunault. Eglise Saint-Eusèbe, à Gennes. Eglise Saint-Vélerin, à Gennes. Chapelle de l'ancienne abbaye de Saint-Florent. Château de Montsoreau. Château de Brézé. Eglise Saint-Denis, de Doué. Château de Pocé, à Distré.

Arrondissement de Segré.

Maison de Rabelais, à Candé. Nef et transept de l'église du Lion d'Angers.

M. Mallarmé, commandant d'école d'artillerie, vient d'être nommé colonel-commandant au 20^e régiment d'artillerie, à Poitiers, en remplacement de M. Petit-Pied, décédé.

M. Crépin, commandant au 33^e d'artillerie, à Poitiers, est mort hier matin après une courte maladie.

On lit dans l'*Intérêt public* de Cholet :

Le dépôt du 135^e régiment de ligne, demandé par l'édilité choletaise, dûment autorisée par le Conseil municipal dont le mandat a expiré le 22 novembre dernier, vient d'être accordé à la ville de Cholet. Le matériel du baraquement, que l'Etat fournit gratuitement à la commune, arrivera prochainement dans notre gare.

On lit dans l'*Union libérale* :

Un jeune soldat du 43^e chasseurs s'est précipité, il y a quelques jours, par une fenêtre du premier à la caserne des Récollets, à Tours. On ignore le motif qui a pu le pousser à cette tentative de suicide. Mais il avait compté sans les leçons de gymnastique obligatoires pour le corps d'élite auquel il appartient : il est en effet tombé sans se faire aucun mal.

Nous entendions dire à ce sujet, et nous le croirions volontiers d'après cet exemple, que le chasseur, habitué à la fatigue, aux marches forcées, à tous les exercices qui développent la force et l'agilité, est absolument comme le chat, qui « retombe toujours sur ses pattes. »

Faits divers.

UN NOUVEAU BARBE-BLEU.

Voici bien l'histoire la plus étrange, la plus monstrueuse sur laquelle la justice aura à se prononcer aux prochaines assises.

Il y a un an environ, un individu parisien âgé de quarante ans, gazier et plombier, vint louer au n^o... de la rue Saint-Dominique, à Paris, un logement au premier, avec un atelier au fond de la cour.

Il disait se nommer Désiré Lemonnier, donna sa dernière adresse rue de la Chapelle.

Son mobilier était si modeste, qu'il dut payer un terme d'avance.

Lemonnier était peu communicatif, d'allures farouches et sombres; son œil devenait menaçant dès qu'on le fixait un peu.

Il avait avec lui une petite fille, la sienne, disait-il, la seule de dix enfants qui lui restait de sa femme, qu'il avait perdue il y a deux ans.

La petite Nini, comme on l'appelait dans le quartier, est d'une intelligence remarquable, fort gentille, et lorsque les voisins lui demandaient comment s'appelait sa mère, elle répondait naïvement : « Je ne sais pas, j'en ai eu tant ! » C'est tout ce qu'on pouvait savoir d'elle; lorsqu'on la questionnait davantage, elle se mettait à trembler, à pleurer, et se sauvait en disant : « Oh ! papa me défend de rien dire ! »

Dès les premiers jours de l'installation, Lemonnier amena dans son logement, à toute heure de jour et de nuit, des femmes et des individus à mines suspectes.

On entrant avec des paquets; on en sortait sans que le concierge osât jamais faire d'observations, tant il craignait ce féroce locataire.

Au bout de quinze jours, Lemonnier recevait la visite d'une femme établie dans le quartier, à laquelle il emprunta 500 fr. pour faire à une commande de travaux, car il travaillait pour son compte, disait-il; mais il n'avait pas encore commencé, et passait ses journées et ses soirées dehors, laissant dans son logement sa petite fille, en compagnie de la nouvelle maman, qui devait bientôt être remplacée par une autre.

Après la boutiquière qu'il chassa en la menaçant, il amena une jeune veuve, M^{me} Angéline X..., à laquelle il emprunta 750 francs, sa montre, sa chaîne en or, et toutes ses bagues; puis il la chassa comme la précédente au bout de huit jours.

Le premier terme n'étant pas acquitté, la propriétaire, pour se payer, commanda des travaux à son locataire, qui de temps à autre travaillait deux ou trois heures.

Le matin, il sortait acheter ce dont le ménage avait besoin pour la journée; la nouvelle maman faisait la cuisine.

Lemonnier maltraitait ses maîtresses et souvent on entendait des cris dans le logement.

La violence de cet homme ne s'arrêtait que devant la petite fille, qui prenait la défense de toutes ces femmes se succédant l'une à l'autre. Elle joignait ses petites mains, et criait à son père: « Tu veux donc aussi la tuer? »

Alors le bras menaçant retombait, Lemonnier pâlisait, ses dents claquaient; il se soulevait en enfermant la femme et l'enfant à double tour, et ne revenait que dans la nuit.

La petite Eugénie avait eu ainsi plus de dix mamans en sept mois. Chacune de ces malheureuses, dépouillée, volée et maltraitée, n'avait osé porter plainte contre le misérable qui la menaçait de mort à la moindre réflexion.

Il y a trois mois, Lemonnier fit la connaissance, chez un coiffeur du quartier, d'une jeune fille, Marie R..., couturière, ayant une excellente réputation. Il confia au coiffeur qu'il désirait se marier, et que cette personne lui conviendrait tout-à-fait.

Il le pria de l'inviter à dîner en même temps que M^{lle} R..., afin qu'ils pussent faire connaissance. Lemonnier ne déplut pas à la jeune fille, qui consentit à se laisser fréquenter, pour le bon motif bien entendu.

Quelques jours après, les voisins jaserent sur la conduite de la jeune couturière, qui ne comprenait rien aux sourires singuliers, aux saluts ironiques avec lesquels on l'accueillait.

Les voisins voyaient, en effet, sortir de chez elle le matin, dès le jour, celui qu'elle devait épouser.

— Enfin, lui dit une des voisines charitables, tout est bien qui finit bien; seulement, s'il ne vous épousait pas, votre réputation serait bien compromise!

La jeune fille ne comprenait pas et demanda avec indignation une explication.

La voisine répondit que tout le monde savait qu'elle recevait son futur mari toutes les nuits.

Marie R... jura que jamais M. Lemonnier n'était resté chez elle passé neuf heures et seul avec elle, car toujours il y avait entre eux la sœur du coiffeur, une vieille demoiselle qui pourrait confirmer ce qu'elle avançait.

Que se passa-t-il le soir même de cette explication?

C'est ce que la jeune fille a raconté au commissaire de police du quartier, il y a huit jours.

« J'ai remarqué, dit-elle, que chaque fois que M. Lemonnier partait de chez moi, j'étais comme accablée de sommeil, et ne me réveillais que le lendemain matin fort tard.

Quand je lui ai fait part des bruits qui couraient dans le quartier sur mon compte, il m'a dit qu'il désirait me parler seule; la sœur du coiffeur nous laissa. Alors, il m'avoua qu'il m'avait endormie onze jours de suite, et qu'il avait passé la nuit chez moi.

Je me sentais perdue, déshonorée; mon

sort dépendait entièrement de cet homme, que j'aimais d'ailleurs. Je le suivis chez lui, sur la promesse formelle qu'il m'épouserait dans six semaines au plus tard.

Je payai ce que je devais à mon propriétaire, et, le jour même, on transportait mes meubles et mes effets chez M. Lemonnier.

Je suis restée chez lui pendant deux mois et demi, pendant lesquels il m'a fait souffrir mille morts.

Pendant tout ce temps, je ne suis sortie qu'une fois avec la petite Eugénie, qui m'a sauvé plus d'une fois la vie, car son père me menaçait à chaque instant de me tuer si je manifestais le désir de m'en aller.

Il m'imposait la société d'individus et de femmes étranges, qu'il amenait la nuit, et avec lesquels il s'enfermait souvent dans son atelier, où ils buvaient.

Dimanche dernier, je le suppliai à mains jointes de me laisser partir.

Il me prit par le bras, me repoussa brutalement en me criant:

— Tu ne sortiras d'ici que les deux pieds en avant; tu sais trop de choses!

Puis il partit, en m'enfermant et en emmenant sa petite fille.

Le hasard, la Providence plutôt, amena ce jour-là chez le concierge une ancienne victime de ce monstre, la boutiquière, qui venait de demander des nouvelles de la petite Eugénie, et qui vint l'appeler à la fenêtre.

C'est moi qui lui répondis en lui criant: — Sauvez-moi, au nom du ciel, il va me tuer!

Cette femme enleva un barreau qui fermait la fenêtre du dehors, et mit une échelle qui atteignit au premier étage.

Je descendis, en emportant à la hâte un châle, et cette brave femme me reçut dans ses bras au bas de l'échelle; on me donna quelques soins chez le concierge, puis M^{me} H... m'emmena chez elle, et le lendemain matin, on me conduisit chez vous.

La femme qui avait délivré la pauvre fille fit également sa déclaration au commissaire de police.

Le gazier rentra chez lui dans la nuit, vers une heure du matin. Il était tellement ivre qu'il ne put ouvrir la porte, et l'enfonça à coups de pied.

En trouvant l'enfant seule, il poussa un véritable rugissement et s'affaissa sur le parquet.

La petite Nini, folle de terreur, se réfugia chez le concierge, qui osa à peine la recevoir.

De grand matin, Lemonnier partit sans s'inquiéter de l'enfant. Il ne rentra que le lendemain soir, à onze heures, en compagnie d'un individu et de deux femmes.

La police de sûreté l'attendait dans la maison. Lemonnier, les deux femmes et son ami furent arrêtés. Deux autres individus, à mine suspecte, qui étaient venus le demander la veille, ont été également arrêtés.

La déposition lamentable de Marie R... avait, en effet, mis la justice sur la trace de plusieurs femmes mortes dans le quartier, appartenant à la dernière classe des femmes et possédant quelques petites économies, et que fréquentait le gazier.

On avait découvert aussi que Lemonnier, qui demeurait à la Chapelle sous le nom de François Guillebaud, avait successivement enterré deux femmes avec lesquelles il vivait maritalement.

Il n'est pas certain que sa femme légitime soit morte; Guillebaud, pour trouver plus facilement des victimes, se faisait passer pour veuf.

La police de sûreté fait des recherches actives pour retrouver cette femme.

La petite Eugénie, recueillie par la même personne que Marie R..., a été interrogée, mais elle ne se souvient de rien, ou elle a eu peur de parler par crainte de son père.

Toutes les femmes exploitées et maltraitées par cet homme sont activement recherchées, afin d'aider la justice dans ses investigations.

Le mobilier de Marie R... a été retrouvé chez un marchand de meubles du quartier, auquel il avait été vendu quelques jours avant son évasion.

La pauvre fille est rentrée en possession des objets et effets d'habillement restés au logis de la rue Saint-Dominique.

Le coiffeur et sa sœur, qui demeuraient dans la même maison que Marie R..., ont été appelés par la justice, afin d'expliquer

comment Lemonnier pouvait parvenir à s'introduire chez la jeune fille, une fois endormie, à l'aide d'un narcotique versé, soit dans le café, le vin ou la liqueur que Lemonnier ne manquait jamais d'offrir tous les soirs avant de faire semblant de rentrer chez lui.

Selon ces gens, qui disent-ils, étaient loin de soupçonner l'affreuse vérité, il devait avoir une fausse clef ou un passe-partout.

Ils croyaient cet homme bien sincère dans ses projets d'épouser Marie R..., et lui auraient eux-mêmes avancé de l'argent à différentes fois.

Plus de cinquante témoins, gens du quartier, ont été appelés chez M. Allais, commissaire de police.

Une enquête est ouverte à la Chapelle, au sujet des deux femmes mortes, il y a quelques années, à la suite de mauvais traitements ou pour d'autres causes. Au moment où Lemonnier a été arrêté, dans son logement, où il se trouvait en compagnie de deux femmes de mauvaise vie et un de ses amis, nommé Léger, il s'est mis à fondre en larmes, en tombant accablé sur le petit lit de sa fille.

Mais depuis il a repris son maintien farouche, et refuse de répondre aux questions qui lui sont adressées.

M^{me} Angéline X... et la boutiquière du quartier ont donné des détails curieux sur la manière dont il s'y prenait pour entrer en relations avec ses victimes.

Il parlait avec affectation de l'ennui du veuvage, lorsqu'on avait à veiller sur une petite fille, en ajoutant qu'une bonne ménagère lui devenait indispensable; que des travaux importants lui étaient commandés dans le quartier, mais qu'il lui fallait de l'argent pour commencer.

Avec toutes ses victimes, il employait le même narcotique, et une fois le maître de la réputation de ces femmes, il les endoctrinait de manière à les plier à ses exigences.

Il était beau parleur, d'une mine assez propre, fort bien de sa personne, quoique légèrement grêlé, grand, bien fait, blond, se faisant d'ordinaire friser les cheveux.

Il était aussi galant au début que lâche et brutal quand il voulait rompre.

Sa dernière victime paraissait avoir fait sur lui la plus grande impression, car il l'a gardée deux mois et demi.

Les concierges de la rue Saint-Dominique ne l'ont vue sortir qu'une fois dans la cour avec la petite Eugénie, pour chercher de l'eau à la fontaine de la cour, et ont été effrayés de sa maigreur et de sa pâleur.

Ces braves gens n'osaient dénoncer ce misérable, dans la crainte qu'il ne les tuât.

Il y a quelques jours, Lemonnier ou Guillebaud a été appelé devant le juge d'instruction.

Nous tiendrons le lecteur au courant de cette affaire, qui prendra certainement rang parmi les causes célèbres.

UN CHEVAL ENRAGE.

Je ne crois pas que les journaux aient jamais eu à mentionner un cas d'hydrophobie chez un cheval. C'est là presque une curiosité scientifique.

Cela s'est vu la semaine dernière. Il y a six semaines, un loueur de chevaux, demeurant route d'Asnières, 24, M. Bourguet, eut son cheval mordu par un chien hydrophobe. Il fit cautériser la bête, mais la blessure se guérit mal.

Voici huit jours, le cheval se mit à ne plus manger. En même temps, ses yeux s'injetaient de sang, et une écume fréquente lui vint aux lèvres.

M. Bourguet se décida à envoyer chercher un vétérinaire. On sortit le cheval de l'écurie pour le lui faire voir. Malheureusement, le palefrenier le tenait mollement, si bien que l'animal, lui arrachant la bride des mains par un brusque mouvement de tête, s'élança en avant, bondit en dehors de la porte cochère grande ouverte, et enfila la route d'Asnières à un galop furieux.

Un brave homme, le sieur Petitjean, ignorant à quel terrible animal il avait affaire, se précipita à ses naseaux pour l'arrêter. Le cheval s'arrêta en effet mais, mordit Petitjean au bras jusqu'à l'os. Puis écumant, pris de convulsions effrayantes, il s'abattit sur le pavé.

On a immédiatement transporté Petitjean à l'hospice Lariboisière, où l'on a dû lui amputer le bras.

Un mariage vient de s'accomplir près d'Amiens dans d'étranges circonstances. Une jeune fille a trois oncles, dont l'un est maire et l'autre curé, le troisième chante de la même localité, et une tante qui habite chez le curé. Elle a été mariée à la mairie par son premier oncle, à l'église par le second, la messe a été chantée par son troisième oncle et le repas de noces préparé par sa tante. Voici ce qui s'appelle des noces en famille.

M. Thiers causait dernièrement avec un député.

— Il n'y a que la République de possible, disait-il.

— Mais la République effraye tout le monde, vous ne pourrez jamais la consolider.

— Que si, que si! nous commencerons par la faire petite; puis, au fur et à mesure qu'on s'y habituera, elle grandira...

— Vous aurez beau faire, elle n'aura jamais que votre taille.

Le fils d'un député des plus remuants de la gauche est pensionnaire dans une institution de Paris. L'autre dimanche, comme il était venu passer la journée chez son père, il lui racontait qu'à force de jouer des tours à un malheureux professeur de l'établissement, ses camarades et lui l'avaient contraint de donner sa démission.

Et comme son père le grondait sévèrement.

— Que veux-tu, papa, s'écrie le jeune homme, je fais comme toi. Tu renverses les ministères, moi je démolis les pions!

Un mot administratif:

— Vous êtes un roi dans votre département, disait-on dernièrement à un préfet.

— C'est vrai, mais le maire m'ennuie.

— Allons! donc, je croyais que vous aviez mis là un homme de paille.

— Mon cher, si le maire était un homme de paille, il y a longtemps que le conseil municipal l'aurait mangé.

Pour les articles non signés: P. GODIN.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 4 janvier 1875,

REPRÉSENTATION DONNÉE AVEC LE CONCOURS DE

M^{me} DERASSE

De l'Opéra-Comique, forte chanteuse des théâtres de La Haye et de Bruxelles.

FAUST

Grand-opéra en 3 actes, paroles de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de Gounod.

M^{me} DERASSE remplira le rôle de Marguerite.

LES FRÈRES MAHON

médecins spéciaux des hôpitaux de Paris.

« obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. »

— Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENIERZ, place du Pilori.

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65.311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de

huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et M^{me} Léger, de *Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.*

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'*Épuisement* complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la *Revalescière* l'a rajeuni. « Je pêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise

encore 30 fois son prix en médecine. En 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 50; 2 kil., 13 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

MUSIQUE NOUVELLE.

Nous ne nous étions pas trompé en prédisant aux œuvres nouvelles de JULES KLEIN : *Patte de Velours!* valse ravissante, et : *Soupir et Baiser*, mélodie délicieuse de simplicité, un succès sans précédent. En effet, ces inspirations tour à tour brillantes et rêveuses, sont accueillies dans les salons et dans les concerts avec un véritable enthousiasme; ainsi que tout le répertoire de l'éminent maître : *Fraï-*

ses au Champagne! *Lèvres de Feu, Cuir de Russie, valse, Cœur d'Artichaut! Peau de Satin, polkas.* N'oublions pas d'ajouter que les valse : *Pazza d'Amore* et *Fraises au Champagne*, ont paru admirablement arrangées pour le chant. On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles 2 fr. 50 c. en timbres-poste (1 fr. 70 c. pour la mélodie), à COLOMBIER, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

Marché de Saumur du 26 décembre.

Froment (Ph.) 77 k.	18 70	Huile de lin.	50	—
2 ^e qualité.	74	Graine tréfle	50	30
Seigle	13 50	— luzerne	50	25
Orge	13 50	Foin (h. bar.)	780	85
Avoine h. bar.	19	— Luzerne	780	80
Fèves	75	Paille	780	40
Pois blancs . . .	36	— Amandes	50	—
— rouges	30	— cassées	50	—
Graine de lin.	70	— Cire jaune.	50	250
Colza	21	— Chanvres 1 ^{re}	—	—
Chenevis	50	— qualité (52 k. 500)	50	—
Huile de noix	100	— 2 ^e	—	42
— chenevis	80	— 3 ^e	—	36

COURS DES VINS.
BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1875.	1 ^{re} qualité	80
Id.	2 ^e id.	75
Ordin., envir. de Saumur 1874.	1 ^{re} id.	70
Id.	2 ^e id.	65
Saint-Léger et environs 1874.	1 ^{re} id.	70
Id.	2 ^e id.	65
Le Puy-N.-D. et environs 1874.	1 ^{re} id.	70
Id.	2 ^e id.	65
La Vienne, 1874.	1 ^{re} id.	70
Id.	2 ^e id.	65

ROUGE (2 hect. 30).

Souzy et environs, 1873	1 ^{re} qualité	100
Champigny, 1873.	1 ^{re} id.	95
Id. 1874.	1 ^{re} id.	90
Varrains, 1873.	1 ^{re} id.	100
Varrains, 1874.	1 ^{re} id.	100
Bourgnell, 1873.	1 ^{re} qualité	110
Id.	2 ^e id.	100
Id. 1874.	1 ^{re} id.	100
Id.	2 ^e id.	95
Restigné 1874.	1 ^{re} id.	100
Chinon, 1874.	1 ^{re} id.	100
Id.	2 ^e id.	95

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

PURGE LÉGALE.

D'un exploit de Dufour, huissier à Saumur, en date du vingt-neuf décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il résulte que notification a été faite;

A la requête de M. Jean-François-Honoré Le Breton, propriétaire, demeurant à Cornu, commune de Martigné-Briand, agissant en qualité de maire de ladite commune de Martigné-Briand, élitant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, constitué pour lui;

A M, le procureur de la République près le tribunal civil de Saumur;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le sept décembre mil huit cent soixante-quatorze, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, des actes d'acquisitions ci-après énumérées, savoir:

1^o D'un acte passé devant M^e Besson, notaire à Martigné-Briand, le vingt-quatre août mil huit cent soixante-treize, enregistré et transcrit, contenant vente par M. Pierre Sillard, cultivateur, et dame Jeanne Guérineau, son épouse, demeurant ensemble à Martigné-Briand, au profit de la commune de Martigné-Briand, d'une parcelle de terre, d'une contenance de treize ares vingt centiares, à prendre dans un plus grand morceau, situé au lieu dit les Grenusses, et compris au cadastre de la commune de Martigné-Briand sous le numéro 1201 de la section G; ladite parcelle joignant vers nord un sentier, vers midi une parcelle appartenant au sieur Davy, vers levant le surplus du morceau de terre restant aux vendeurs, et au couchant une portion de terre appartenant à la commune, servant de passage entre la parcelle vendue et autres, et le mur Est du cimetière.

Cette vente, faite moyennant le prix principal, outre les charges, de douze cent un francs vingt centimes, payable dans le délai de deux années, à partir du vingt-et-un août mil huit cent soixante-quatorze, avec intérêt à cinq pour cent, à partir de l'entrée en jouissance;

2^o D'un autre acte passé, le même jour, devant le même notaire, enregistré et transcrit, contenant vente par: 1^o M^{me} Anne Farceau, cultivatrice, veuve du sieur Denis Matignon, demeurant à Martigné-Briand; 2^o et M. François Matignon, cultivateur, demeurant à Martigné-Briand, au profit de ladite commune de Martigné-Briand, d'une parcelle de terre, d'une contenance de huit ares vingt centiares, à prendre dans un plus grand morceau, situé au lieu dit les Grenusses, et compris au cadastre de la commune de Martigné-Briand sous le numéro 1198 de la section G; ladite parcelle joignant vers levant le surplus du morceau, vers couchant une partie de terre appartenant à la commune et servant de passage entre la parcelle de terre vendue et autres, et le mur Est du cimetière, vers midi Lamoureux et vers nord Duveau.

Cette vente, faite moyennant le prix principal de sept cent quarante-six francs vingt centimes, payable dans le délai de deux années, à partir du vingt-et-un août mil huit cent soixante-quatorze, avec intérêt à cinq pour cent par an, à partir de l'entrée en jouissance;

3^o D'un autre acte passé devant ledit M^e Besson, notaire à Martigné-

Briand, le même jour, vingt-quatre août mil huit cent soixante-treize, enregistré et transcrit, contenant vente au profit de ladite commune de Martigné-Briand, par: 1^o M. Jacques Abeslard, cultivateur, et dame Louise Bonvallet, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Maligné, commune de Martigné-Briand; 2^o et M. Charles Touchais et dame Louise Abeslard, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Maligné, dite commune, d'une parcelle de terre, de la contenance de six ares quatre-vingt-cinq centiares, à prendre dans un plus grand morceau, au lieu dit les Grenusses, et compris au cadastre de la commune de Martigné-Briand sous le numéro 1200 de la section G; ladite parcelle joignant vers levant le surplus du morceau, vers couchant une portion de terrain appartenant à la commune et servant de passage entre la parcelle vendue et autres, et le mur Est du cimetière, vers nord Davy et vers midi Duveau, moyennant le prix principal de six cent vingt-trois francs trente-cinq centimes, payable dans le délai de deux années, à partir du vingt-et-un août mil huit cent soixante-quatorze, avec intérêt à cinq pour cent par an, à partir de l'entrée en jouissance;

4^o D'un autre acte passé devant le même notaire, le même jour, enregistré et transcrit, contenant vente par: 1^o M. Antoine Davy, cultivateur, demeurant à Martigné-Briand; 2^o M. Urbain Davy, aussi cultivateur, et dame Marie Jaudouin, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Martigné-Briand, au profit de ladite commune de Martigné-Briand, d'une parcelle de terre de six ares quatre-vingt-dix centiares, à prendre dans un plus grand morceau, situé au lieu dit les Grenusses et compris au cadastre de la commune de Martigné-Briand sous le numéro 1200 de la section G; ladite parcelle joignant vers levant le surplus du morceau, vers midi Abeslard, vers nord Sillard et vers couchant une portion de terre appartenant à la commune et servant de passage entre la parcelle vendue et autres, et le mur Est du cimetière.

Cette vente, faite moyennant le prix principal de six cent vingt-sept francs quatre-vingt-dix centimes, payable dans le délai de deux années, à partir du vingt-et-un août mil huit cent soixante-quatorze, avec intérêt à cinq pour cent, à partir de l'entrée en jouissance;

Avec déclaration à M. le procureur de la République que cette notification lui est faite afin qu'il ait à prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugera convenable sur les immeubles vendus à la commune de Martigné-Briand, et que faute par lui de ce faire, dans ledit délai, et icelui passé, ces immeubles demeureront entre les mains de la commune de Martigné-Briand libres et affranchis de toute charge de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le procureur de la République que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, indépendamment des vendeurs ci-dessus nommés, savoir:

1^o Pour la parcelle vendue par les époux Sillard: 1^o M. Charles-Marie Duquesne, propriétaire à Martigné-Briand; 2^o M^{me} Alméida-Sophie Duquesne, épouse de M. Marius Fulcrand-Ony, directeur des transmissions télégraphiques à Montpellier; 3^o M^{me} Albertine-Augustine Duquesne, épouse de M. Edouard-Stephane Harraut, contrôleur des contributions directes, demeurant à Condé-sur-Noireau; 4^o M^{me} Augustine Goulette-Larivière, épouse décédée de M. Duquesne, sus-nommé; 5^o M. Pierre-Joseph

Prudhomme, percepteur à Varennes-sous-Montsoreau; 6^o M^{me} Françoise Guiltière, veuve de M. Jean-Baptiste Bacoulan, rentière à Varennes-sous-Montsoreau; 7^o M^{me} Joséphine Prudhomme, sans profession, demeurant à Varennes-sous-Montsoreau; 8^o M. Joseph-Jean Guiltière, en son vivant caissier à la recette générale d'Angers, 9^o M^{me} Renée-Louise Guiltière, épouse de M. Prudhomme, sus-nommé;

2^o Pour la parcelle vendue par la veuve Matignon et le sieur François Matignon:

Le sieur Denis Matignon, époux de la vendeuse, et avant lui tous les anciens propriétaires de la parcelle précédente, dénommés plus haut;

3^o Pour la parcelle vendue par les époux Abeslard et Touchais:

1^o M. Pierre Abeslard, en son vivant, propriétaire à Maligné, commune de Martigné-Briand; 2^o M^{me} Marie Lambert, veuve de M. René Panvert, de Martigné-Briand; 3^o M^{me} Zoé Panvert, épouse de M. Auguste Baillergeau, médecin à Sèvres; 4^o M. René Panvert, en son vivant chirurgien à Martigné-Briand;

4^o Pour la parcelle vendue par les sieurs Davy:

1^o Dame Catherine Loyer, épouse décédée du sieur Antoine Davy; 2^o M. Pierre Grimault, cultivateur, et dame Renée Abeslard, son épouse, demeurant à Martigné-Briand; 3^o M^{me} Marie Lambert, veuve de M. René Panvert, de Martigné-Briand; 4^o ledit René Panvert; 5^o M^{me} Zoé Panvert, épouse de M. Auguste Baillergeau, ci-dessus nommé;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur cet immeuble des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de la commune de Martigné-Briand, elle ferait publier cette notification dans un journal judiciaire conformément à l'arrêté du conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné,

(662) BEAUREPAIRE.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques et par licitation,

DE LA NUE PROPRIÉTÉ

DU

DOMAINE DE VILLENEUVE

Situé commune de Saint-Martin-de-la-Place

(à sept kilomètres de Saumur).

Cette belle propriété, comprenant une maison de maître avec cours, jardins, étangs et douve, maison de

fermier, bâtiments d'exploitation et servitudes, terres labourables, prés et pâtures, contient 26 hectares 99 ares 85 centiares.

Elle est placée à un kilomètre de la gare de Saint-Martin-de-la-Place, près de la Loire et de la ligne du chemin de fer d'Orléans à Nantes.

L'adjudication aura lieu le mardi 12 janvier 1875, en l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

Mise à prix : 119,000 fr. Pour insertion sommaire : BEAUREPAIRE, Avoué-licencié. (665)

A VENDRE

Par suite de décès.

BONNE ÉTUDE D'HUISSIER

A Bauge (Maine-et-Loire).

S'adresser à M. AVISSE, imprimeur à Chinon (Indre-et-Loire), ou à M. LETOURNEUR, avoué à Bauge. (658)

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Beaulieu.

Composée d'une maison d'habitation, d'un jardin, cour, écurie, four, pressoir, une grande cave, et de 66 ares de vignes.

S'adresser à M^e MÉHOUS. (598)

A VENDRE

OU A LOUER

Pour la Saint Jean 1875.

LA PROPRIÉTÉ

DU JAGUENEAU

Actuellement occupée par M. Bré-chignac.

Maison de maître, remise et écurie, jardin, vigne, fontaines d'eaux vives; le tout entouré de murs et d'une contenance de 75 ares 42 centiares.

S'adresser à M. Jules ROTTIER, rue Beaurepaire, à Saumur. (655)

LIBRAIRIE E. MILON
NOUVELLE INSTALLATION
TRÈS-GRAND ASSORTIMENT
D'ARTICLES D'ÉTRENNES
Saumur, imprimerie de P. GODET.



SOCIÉTÉ DES TERRES DE LA SOLFATARRE DE POZZUOLI

47, rue du Faubourg-Montmartre. — PARIS.

ENGRAIS POUR LA VIGNE — PRÉSERVATIF DU PHYLLOXERA

La *Terre de la Solfatarre de Pozzuoli* (marque A), préparée sous la direction du professeur de Luca, membre de l'Institut de France, est à la fois le préservatif le plus certain contre le *phylloxera* et l'*engrais* le plus énergique pour la vigne. Son emploi augmente la quantité du produit de la vigne et en assure la qualité, car elle rend au sol les éléments que la culture lui a enlevés et à des prix tels qu'aucun engrais industriel ne peut y parvenir. La potasse, l'ammoniaque, la chaux, l'alumine, le soufre et enfin les sels arsénieux, sulfuriques et sulfureux qu'elle renferme en font un engrais puissant et insecticide le plus complet pour la vigne.

Des expériences concluantes, communiquées par M. Victor Borie à la Société centrale d'Agriculture de France, ont démontré la valeur de la *Terre de la Solfatarre de Pozzuoli* (Forum Vulcani campi Phiegiel des anciens), non-seulement comme engrais, mais comme agent destructeur du *phylloxera* et des autres insectes, par les principes qu'elle contient.

La *Terre de la Solfatarre* (marque B) remplace très-avantageusement le soufre pour détruire l'*oidium*, le *phylloxera* ailé et les autres insectes qui attaquent les tiges et les fruits de la vigne. Les demandes d'entreposés pour les chefs-lieux de départements et d'arrondissements doivent être accompagnées de références. (530)